

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

séance du 23/11/2020

Date de la convocation:

17/11/2020

Date d'affichage:

17/11/2020

L' an 2020 et le 23 novembre et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 33

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (à partir de 19h36), DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany (problème micro jusqu'à 19h25), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Elus excusés - procuration : Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à M. WEISS Damien (jusqu'à 19h36)

Elus absents: MMES CRONMULLER Martine, WALTER Clarisse ; M. KLIPFEL Jean-Louis,

Secrétaire de séance : M. PETER Guillaume

Réf : 061.2020

Vote : A l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

061.2020 : Collection du patrimoine pétrolier de la CCSP : prolongation 2021-2022 de la convention avec le Parc naturel régional des Vosges du Nord quant à l'inventaire et au récolement de la collection.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°099.2012 du conseil communautaire du 24.09.2012 : convention de mandat/d'objectifs avec les associations partenaires : association des amis du musée du pétrole – Merkwiller-Pechelbronn,

Vu la délibération n° 169.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 « Association des amis du musée du pétrole : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens »,

Vu la délibération n°003.2015 du conseil communautaire du 26.01.2015 : Parc naturel régional des Vosges du Nord : Relations associations – collectivités – Sycoparc dans le cadre de la Conservation des musées : convention-cadre concernant le musée du pétrole,

Vu la délibération n°138.2016 du conseil communautaire du 19.12.2016 « Association des amis du musée du pétrole : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens 2017-2019»,

Vu la délibération n°082.2018 du conseil communautaire du 17.12.2018 : Développement territorial : Projet global de valorisation du patrimoine énergétique et pétrolier local : Validation des enjeux et objectifs de développement,

Vu la délibération n°038.2019 du conseil communautaire du 24.06.2019 « Association des amis du musée du pétrole : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens 2020-2022»,

Vu la délibération n°039.2019 du conseil communautaire en date du 24.06.2019 : « Conventionnement avec le Parc naturel Régional des Vosges du Nord dans le cadre d'une mission d'inventaire des collections du musée français du pétrole, propriété de l'établissement »,

Vu la convention cadre de partenariat « Conservation du Parc naturel régional des Vosges du Nord », 2015-2025,

Vu la convention d'objectifs et de moyens avec l'association du musée du pétrole pour la période 2020-2022,

Considérant la propriété intercommunale des collections du musée français du pétrole,

Considérant la proposition de convention « Inventaire des collections du musée français du pétrole, 2020-2022 »,

Considérant l'intérêt de poursuivre la mission d'inventaire des collections du musée français du pétrole,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De poursuivre la démarche d'inventaire des collections du musée français du pétrole, propriété intercommunale, en partenariat avec le Syndicat de Coopération pour le parc naturel régional des Vosges du Nord et l'association des Amis du musée du pétrole, aux fins de conservation, d'étude et d'approfondissement des connaissances pour en améliorer la valorisation et diffusion,**

- **D'approuver la convention « inventaire des collections » définissant les modalités de réalisation de l'inventaire-récolement des collections du Musée Français du Pétrole (2^{ème} phase), le portage du poste et le suivi de la mission par le Sycoparc sur les années 2021-2022, fixant l'enveloppe de l'opération à 50 000 € et les modalités de remboursement des frais par la communauté de communes,**
- **D'autoriser le président à signer la convention « inventaire des collections »,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 24/11/2020
*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux
dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,
Roger ISEL

Publication ou notification du : 01/12/2020